

LES CHEMINOTS SONT-ILS SUFFISAMMENT PAYÉS ?

Les cheminots, hors premiers dirigeants de l'entreprise, ont subi 4 années consécutives de gel des salaires. Le budget 2019 du Groupe Public Ferroviaire en prévoit une 5^e. Dans un contexte où l'insuffisance du pouvoir d'achat des salariés est placée sous les feux des projecteurs, cet objectif patronal sonne comme une provocation ! La CGT fera entendre la voix des cheminots pour obtenir de véritables augmentations générales des salaires correspondant à leurs besoins et non aux prétentions patronales !



TRAVAIL HUMAIN

Sans travail humain, aucune richesse ne peut être créée !

Le travail est la seule source de richesse. Le travail d'un salarié n'est donc pas un coût, contrairement à ce que prétendent le patronat et ses soutiens, mais il a un prix : le salaire !

TRAVAIL DU SALARIÉ

Le salaire est la contrepartie de la force de travail du salarié

↳ Cette contrepartie comprend de manière indissociable :

- **Le salaire direct** (le net), salaire pour le mois, dont l'objet est de permettre de subvenir à l'ensemble des besoins, y compris en termes d'accès aux loisirs, à la culture...
- **Le salaire socialisé**, salaire pour la vie, qui regroupe l'ensemble des cotisations sociales, qu'elles soient dites « patronales » ou « salariales ». La cotisation sociale a un double objet : acquérir des droits individuels (ex : validation des trimestres valant pour la retraite...) et financer le système de sécurité sociale (retraite, maladie, perte d'emploi...), notamment les dispositifs de solidarité qui profitent à chacun (ex : prise en compte des périodes de maternité, des périodes de maladie, de privation d'emploi...)

▶ Aussi, toute baisse ou exonération de cotisations sociales constitue une baisse de la contrepartie de la force de travail du salarié et donc du salaire. Gouvernement et patronat tentent pourtant d'instaurer le renoncement aux cotisations sociales en axant les discours sur le salaire net, y compris s'agissant du SMIC, en généralisant les exonérations de cotisations, mettant en danger la protection sociale des salariés.

LA PRIME D'ACTIVITÉ

ce n'est pas du salaire !

La prime d'activité, invoquée par le Président Macron pour faire croire à une augmentation du SMIC, est une prestation sociale financée par le budget de l'État (donc par l'impôt) et versée par les caisses d'allocations familiales. Elle n'est donc pas prise en compte dans le calcul de la retraite.

▶ Avec la prime d'activité, substitut de salaire, c'est le contribuable qui paie le travail des salariés, laissant une part plus importante des richesses créées au patronat, le tout en diminuant le nombre de fonctionnaires et les Services Publics.

1 800 € BRUT

La CGT revendique qu'aucun salaire à temps plein ne soit inférieur à 1 800 € brut

↳ La détermination du niveau de salaire dépend :

- **De la qualification** du salarié qui s'acquiert avec les diplômes, les formations qualifiantes et la technicité et l'expérience acquises
- **Du temps de travail** : chaque heure de travail doit être rémunérée, y compris les heures supplémentaires. Sur ce point, il est à noter que la mise en place du forfait en jours occulte les heures de travail accomplies et donc permet à la direction SNCF de s'exonérer du paiement des nombreuses heures supplémentaires travaillées.

▶ La Fédération CGT des cheminots revendique la mise en place d'une grille des salaires au niveau de la branche, regroupant l'ensemble des cheminots, cadre permanent, contractuels et cheminots des entreprises privées, les cadres supérieurs et les agents de conduite. Cette grille repose sur une reconnaissance des diplômes et équivalences, y compris ceux acquis en cours de carrière, de l'expérience acquise et la première position correspond à un salaire de 1 800 € brut.

L'INTÉRESSEMENT

Un poison pour les salariés !

L'intéressement a été mis en place sous De Gaulle en 1959, c'est un cadeau au patronat pour contourner les accords salariaux. Depuis 2015, année de sa mise en place à la SNCF et négocié dans le dos de la CGT, l'intéressement ce sont :

- 4 années de gel de salaire,
- 8.000 emplois supprimés,
- La vente massive du patrimoine de l'entreprise,
- La baisse du pouvoir d'achat des cheminots,
- Un criant manque à gagner pour le régime spécial

L'intéressement a pour objectif l'adhésion des cheminots à la politique d'entreprise. Les critères sont choisis pour faire adhérer les cheminots à la stratégie patronale : la Marge OPérationnelle (MOP), qui est prise en compte, correspond au rapport entre les bénéfices et le chiffre d'affaires.

Cet indicateur est utilisé par les actionnaires pour mesurer la rentabilité financière d'une entreprise et non son utilité. Pour être haut, l'emploi et les salaires doivent être bas. Calculer l'intéressement sur la Marge OPérationnelle invite les cheminots à se serrer la ceinture.

De quoi se demander à quoi le patronat et les signataires des accords intéressement cherchent à « intéresser » les cheminots ?

LA COURSE AUX EVS

La santé et la sécurité monnayées

La direction favorise le développement des éléments individuels de rémunération en lieu et place de mesures salariales générales.

Ces éléments, qu'ils soient EVS, primes..., même s'ils peuvent répondre à des sujétions particulières, ne sont pas liquidables et incitent les cheminots, en l'absence de politique salariale suffisante, à se soumettre aux contraintes personnelles et physiques (travail de nuit, travail du WE, déplacements, astreintes pendant les repos...).

Pour la CGT, toute contrainte génératrice de fatigue doit être systématiquement compensée en temps de repos, outre l'indemnisation.

FINANCE

Que finance le salaire ?



Le niveau de salaire détermine notamment :

- Le pouvoir d'achat au travers du salaire direct
- L'accès aux soins (remboursements de médicaments, honoraires des médecins...) au travers la Sécurité Sociale
- Le niveau de pension de retraite qui dépend des salaires perçus, mais également l'âge de départ à la retraite au travers du financement du système de retraite
- Le Fonds d'Action Sanitaire et Social SNCF qui permet un accompagnement des cheminots en difficulté (réseau d'assistants sociaux, prestations financières...) financé à hauteur de 1,1 % de la masse salariale
- Les Activités Sociales et Culturelles proposées aux cheminots par la CGT au travers des CSE et du CCGPF financées sur la base de 1,721 % de la masse salariale
- Les hôpitaux, écoles, universités, transports publics... au travers de l'impôt sur le revenu (entre 25 et 30 %)..

SALAIRE

Les salaires à la SNCF



La politique salariale à la SNCF vise à :

- Tourner le dos à la reconnaissance des diplômés avec l'embauche d'agents titulaires du BAC ou BAC+2/3 sans reconnaissance de l'attachement OP ou TS
- Refuser la reconnaissance de l'expérience acquise en entravant le déroulement de carrière des agents
- Individualiser la rémunération par la multiplication des EVS et autres primes individuelles
- Abaisser le niveau général des salaires par les 4 années consécutives de gel des salaires
- Réserver les richesses produites par les cheminots pour servir les intérêts des premiers dirigeants : les médias se faisaient ainsi l'écho en 2018 du salaire de l'ancienne patronne de Voyages devenue ministre qui émargeait à 1800€ par jour (52 569€ nets par mois en 2017).

	2017	2016	2015
La rémunération moyenne mensuelle brute au sein du GPF, tous collègues confondus.	3 172 €	3 173 €	3 182 €
Pour comparaison, la rémunération moyenne mensuelle brute chez :			
- Renault		4 071 €	
- Orange		3 733 €	
- EDF		4 761 €	



En 2018, 101.000 cheminots sur les 146.800 que compte le GPF, gagnaient moins que la rémunération moyenne brute mensuelle.

PRIX ET SALAIRE

Dans le même temps, les prix augmentent, mais pas les salaires !



A une politique salariale de palais s'ajoute un contexte qui pèse sur le pouvoir d'achat des cheminots, notamment :

2,6 % d'inflation de 2014 à 2017

2 % d'inflation en 2018

en 2018

électricité **+17 %** ; fioul domestique **+36 %** ;
gaz **+7,4 %** au 1^{er} juillet ; essence **+10 %** ;
produits frais alimentaire **+5,9 %**...

Une hausse des dépenses de santé, y compris au travers les cotisations des mutuelles...

La CGT revendique

- Le salaire minimum et la pension minimale à 1800 euros brut mensuel
- Des augmentations générales des salaires permettant un rattrapage du pouvoir d'achat perdu par les cheminots et une reconnaissance de l'augmentation de la technicité de leurs métiers
- Un véritable 13^e mois pour tous les cheminots
- Une prime de vacances unique et uniforme payable en juin et représentant le salaire mensuel minimum d'embauche majoré de 10 % par enfant à charge
- De combler le « creux de grille » qui pénalise les positions 4 à 18 pour permettre une évolution régulière de la rémunération de tous les cheminots tout au long de leur carrière...

